

Article paru le 9 décembre 2018

Que faire de ces pesticides interdits ?

ENVIRONNEMENT Les produits phytosanitaires seront interdits à compter du 1^{er} janvier 2019. Nos conseils aux jardiniers

Avis aux jardiniers amateurs : à partir du 1^{er} janvier prochain, la vente, l'usage et la détention de produits phytosanitaires - les pesticides - seront interdits. Comme il ne sera même plus possible d'en conserver chez soi, seule solution : les rapporter à l'enseigne de bricolage ou de jardinerie où ils ont été achetés, ou s'en débarrasser, gratuitement, auprès de la déchetterie la plus proche. La loi ne plaçant pas : la détention d'un vieux bidon d'herbicide, de fongicide ou d'insecticide oublié dans la cabane au fond du jardin sera passible de six mois d'emprisonnement et de 150.000 euros d'amende.

Écologie punitive ? « *Même pensée pour être dissuasive, la peine nous paraît disproportionnée* », confie Joël Labbé. Le sénateur écologiste du Morbihan, à l'origine de la proposition de loi, indique qu'il va se tourner vers le gouvernement (qui rédige ordonnances et décrets) pour introduire plus de pondération dans la sanction. « *J'ai conçu cette loi [hors champ agricole] comme progressive et dotée d'une stratégie d'acceptabilité* », déclare l'Élu.

Apporter en déchetterie même les emballages vides

Ces produits phytosanitaires, souvent manipulés sans protection par les jardiniers amateurs, sont dangereux. « *Ce sont des produits suspects ou certains d'être cancérigènes*, explique François Veillerette, directeur de l'association parisienne Générations futures. *Ils sont mutagènes et reprotoxiques* [toxiques pour la reproduction], mais aussi perturbateurs endocriniens et neurotoxiques. Leur potentiel de dangerosité est très important. » Il est obligatoire d'apporter dans les déchetteries les emballages des

produits phytosanitaires, y compris quand ils sont vides. Car, même en petites quantités, ils peuvent gravement polluer les eaux. « *Un dé à coude d'un produit phytosanitaire conduit à une concentration supérieure à 0,1 microgramme par litre sur 1 kilomètre de cours d'eau*, souligne François Birmant, responsable des actions préventives pour Aqual'Bré, association de préservation de la qualité de l'eau de Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne). *L'image d'une piscine olympique ainsi contaminée est parlante* ». Ces produits sont tenaces : dans la nappe du Champigny (Seine-et-Marne), qui alimente en eau 1 million de Franciliens, on a détecté de l'atrazine, composant d'herbicides interdit en France depuis... 2003!

Les pouvoirs publics, les enseignes, les associations se préparent au rendez-vous de ce débat d'année. Une charte, « *Jardiner en préservant sa santé et l'environnement en Île-de-France* », a été lancée le 5 novembre par la direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Driaaf), la Fredon Île-de-France (organisme à vocation sanitaire) et Aqual'Bré. Cette charte accompagne jardineries et pépiniéristes (50 magasins visés sur 398 distributeurs en Île-de-France) afin que le personnel soit formé et propose des méthodes pour épauler le jardinier amateur.

Les communes participent activement à la collecte. Il est possible de déposer, gratuitement quand on est un particulier, les produits phytosanitaires en déchetterie. Ceux-ci entrent dans la catégorie des déchets diffus spécifiques (DDS) avec les solvants, les peintures, les aérosols, les vernis, les colles. L'observatoire régional des déchets d'Île-de-France (OrdiF) propose sur son site une carte interactive des déchetteries qui les acceptent : 159 en Île-de-France, 14 seulement les refusant.

Ponctuellement, des opérations de collecte ont eu lieu en partenariat entre EcoDDS, acteur de

la filière de récupération, et des enseignes comme Leroy Merlin. Mais une chaîne de jardinerie naturelles, Botanic, se distingue : elle récupère les pesticides depuis le printemps 2014. « *Nos clients*

DES MÉTHODES NATURELLES

Après le 1^{er} janvier, il faudra se rabattre sur des méthodes naturelles et des produits de biocontrôle. « *Les produits alternatifs naturels sont tout aussi efficaces que les produits phytosanitaires*. On peut aussi désherber efficacement à la main », promet Jean Bourgitteau, directeur région Paris-Centre de Botanic. Dans l'arsenal du jardinier vert : le paillage, les pièges à phéromones (contre les insectes ravageurs), le recours aux coccinelles contre les pucerons, le désherbage manuel et thermique, l'usage de produits naturels à base de pélargonium (issus du géranium). Mais prudence : ces produits, même naturels, peuvent être toxiques en grande quantité. Il faut donc respecter scrupuleusement les doses.

nous demandaient ce qu'ils pouvaient faire de ces produits qui leur restaient sur les bras, pointe Jean Bourgitteau, directeur de Botanic pour la région Île-de-France. Cette initiative donne du sens à notre action. » « *La première année, en 2014, nous avons récupéré 9 tonnes de produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire*. Nous avons été surpris de cette quantité que nous confions à Triadis, une filière spécialisée », ajoute Stéphane d'Halluin, responsable des relations extérieures de la chaîne verte.

D'énormes quantités de produits dangereux

En 2018, 12 tonnes ont été récupérées, soit 59,5 tonnes en cinq ans

et dix collectes. « Ces volumes rapportés nous paraissent énormes, remarque Stéphane d'Halluin. Et nous avons peu de visibilité sur la quantité effective de ces produits détenus par les jardiniers amateurs, probablement des centaines de tonnes. » Selon un chiffre de la Driaaf, les jardiniers amateurs ont fait usage, en Île-de-France, en 2015, de 113 tonnes de produits phytosanitaires.

D'énormes quantités de produits dangereux existent donc et doivent faire l'objet de traitements particuliers. **EcoDDS**, à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), appartient à la filière d'élimination de ces produits. Fondée en 2012 par 31 fabricants et 17 distributeurs du secteur, **EcoDDS** traite exclusivement les déchets des particuliers. « Notre principal réseau, ce sont les déchetteries municipales, notamment 126 en Île-de-France », précise **Pierre Charlemagne**, directeur général d'**EcoDDS**. Une fois les produits phytosanitaires déposés, ils partent pour un centre d'incinération (par exemple à Limay, dans les Yvelines). « Puisqu'il s'agit de produits dangereux, le recyclage n'est pas possible, mais la valorisation énergétique l'est sous forme de production de vapeur ou d'électricité », poursuit **Pierre Charlemagne**. Les gaz sont purifiés et neutralisés. « Le DG d'**EcoDDS** s'attend à un pic d'activité de 20 à 30 % à partir de 2019. Une opération coûteuse : traiter les produits phytosanitaires, c'est huit à dix fois plus cher que de traiter des ordures ménagères classiques. »

HERVÉ GUÉNOT



Les particuliers vont devoir respecter les nouvelles normes écologiques dans leurs jardins. COLLECTION WAFER/MANIPP